



Environnement : Rejet de l'accord UE-MERCOSUR par les députés néerlandais

La Chambre des représentants du parlement néerlandais a adopté, mercredi 3 juin 2020, une motion du "Parti pour les animaux" demandant au gouvernement de s'opposer à l'accord commercial controversé entre l'Union européenne et les pays du Mercosur conclu il y a près d'un an. Ce vote pourrait compliquer la ratification de l'accord dans la mesure où le texte doit être ratifié par l'ensemble des Etats membres pour entrer en vigueur.

Pour la majorité des députés néerlandais, cet accord aurait entraîné une nouvelle déforestation en Amazonie ainsi que dans la réserve naturelle du Cerrado. De plus, cet accord serait susceptible de créer une concurrence déloyale pour les agriculteurs européens, dans la mesure où ces derniers doivent produire avec des normes plus contraignantes que les agriculteurs d'Amérique du sud.

Ce refus montre une volonté des européens d'intégrer les questions environnementales au détriment du commerce et du libre-échange.

En l'état actuel, l'accord ne devrait donc pas voir le jour. Il pourra néanmoins faire l'objet d'une renégociation bien que les discussions entre l'Union européenne et les pays du Mercosur demeurent difficiles, en particulier avec le Brésil où les pays européens doutent de l'engagement du président Jair Bolsonaro en faveur du climat notamment au sujet de la déforestation.



Biodiversité : Augmentation de la déforestation dans les régions tropicales

Selon le dernier rapport annuel de l'ONG Global Forest Watch, plateforme internationale de suivi des forêts menée par le think tank américain World Resources Institute (WRI), environ 38 000 km² de forêts tropicales ont été détruits durant l'année 2019, l'équivalent de la taille de la Suisse.

L'étude démontre que toutes les six secondes, notre planète a perdu en 2019, une surface équivalente à un terrain de football. La déforestation s'est d'ailleurs accrue par rapport à l'année 2018 où l'étude relève une augmentation de la perte de forêts tropicales primaires à hauteur de 2,8%.

Or, ces forêts tropicales primaires participent grandement au stockage de carbone et sont essentielles à la biodiversité. Leur perte entraîne alors une augmentation de la pollution à l'échelle mondiale.

En cause de cette augmentation de la déforestation, les nombreux incendies, mais aussi l'activité humaine en particulier l'agriculture notamment la culture du soja et l'élevage.

Outre le Brésil qui a perdu près de 1 361 000 hectares et représente plus d'un tiers de ces pertes, les pays ayant perdu le plus de forêt vierge sont la République Démocratique du Congo, l'Indonésie et la Bolivie. Cependant, certains pays parviennent à diminuer la déforestation. C'est le cas en Afrique de l'ouest, au Ghana ou encore Côte d'Ivoire suite à des engagements politiques voir industriels notamment dans la branche du cacao.

Enfin, la pandémie du Covid-19 pourrait aggraver la situation dans les pays où cela pourrait affaiblir l'application déjà très faible des pouvoirs des nations vivant des forêts tropicales.

d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable. Le périmètre des véhicules éligibles à la mise au rebut est élargi aux véhicules classés Crit'Air 3. Le plafond de revenu fiscal de référence suivant chaque part qui permet de bénéficier de conditions et de montants de prime plus favorables passe à 18 000 euros.

Depuis le 1^{er} juin dernier, si une collectivité bonifie la prime à la conversion pour les personnes qui habitent ou travaillent dans les zones à faibles émissions, cette bonification sera doublée par l'Etat dans la limite de 1 000 euros par prime. Pour finir, le décret instaure une « prime au retrofit électrique » pour transformer un véhicule à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible. Par ailleurs, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique attribué par la collectivité territoriale, le montant du bonus est doublé par l'Etat, dans la limite de 200 euros.



Environnement : Le décret de 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer et prévention de la pollution à nouveau modifié.

Dans le cadre de la réforme Affaires maritimes 2022, le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires et de l'article R. 1621-12 du code des transports a été modifié. Un décret n° 2020-600 du 19 Mai 2020 transpose la directive (UE) 2017/2110 du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2017 relative à un système d'inspections pour l'exploitation en toute sécurité de services réguliers de navires rouliers à passagers et d'engins à passagers à grande vitesse, modifiant la directive 2009/16/UE et abrogeant la directive 1999/35/CE.

L'un des objectifs de ce décret est de favoriser le développement des activités professionnelles dans la bande littorale. Pour y parvenir, il revoit certaines définitions, et par là-même son champ d'application. Dans le but de rendre plus fluides les procédures administratives, l'Etat se désengage un peu plus de la délivrance des titres et certificats des navires. Désormais, cette dernière est plus largement déléguée aux sociétés de classifications habilitées. Par ailleurs, le décret met en œuvre les décisions prises en matière de déconcentration et délocalisation des décisions individuelles administratives. S'agissant des contrôles et visites des navires, la composition de la commission centrale de sécurité et des commissions locales d'essai est modifiée ainsi que la liste des personnes pouvant participer aux visites des navires. Les conditions des visites des navires rouliers à passagers et engins à passagers à grande vitesse ont également été prévues. Pour finir, une obligation d'information du bureau d'enquêtes sur les événements de mer (BEA mer) a été instaurée pour les exploitants de navire, les capitaines de navire et les sociétés de classification.



Transport : L'entrée en vigueur de la prime à la conversion et le bonus écologique remaniés

Le décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants faisant entrer en vigueur les annonces du plan de relance automobile relatives à la prime à la conversion et au bonus écologique est paru au *Journal officiel* du 31 mai.

Dans la période de juin à fin décembre prochain, le bonus pour les véhicules électriques d'un coût inférieur à 45 000 euros passe de 6 000 à 7 000 euros pour les particuliers. Quant aux professionnels, il passe de 3 000 à 5 000 euros. Par ailleurs, l'achat d'un véhicule hybride rechargeable d'une autonomie supérieure à 50 kilomètres et d'un coût inférieur à 50 000 euros fait bénéficier d'un bonus de 2000 euros. Toujours sur cette période, elle est augmentée jusqu'à 3000 euros pour un véhicule thermique, la prime à la conversion et, jusqu'à 5 000 euros pour l'achat

Cons.const. 20 mai 2020, n°2020-841 QPC

Les dispositions du Code de la propriété intellectuelle organisant l'accès de la HADOPI aux informations d'identification d'un internaute sont conformes à la Constitution. En revanche, celles permettant son accès à tous documents, dont les données de connexion, sont déclarées inconstitutionnelles.

CE, ord., 18 mai 2020, req. n°s 440442 et 440445

Le Conseil d'État rappelle qu'un dispositif de surveillance policière utilisant la captation d'images de personnes par drones constitue un traitement de données à caractère personnel et doit dès lors assurer un certain nombre de garanties pour être licite.

12 juillet 2019, n° 422542

Le Conseil d'Etat complète sa jurisprudence dans un sens favorable à la cohabitation entre panneaux photovoltaïques et agriculture, avec un considérant de principe assez limpide : La circonstance que des constructions et installations à usage agricole puissent aussi servir à d'autres activités, notamment de production d'énergie, n'est pas de nature à leur retirer le caractère de constructions ou installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens des dispositions précédemment citées, dès lors que ces autres activités ne remettent pas en cause la destination agricole avérée des constructions et installations en cause

**Ecologie : Le programme CEE, la livraison de colis écologique**

Un outil au service des collectivités qui souhaitent décarboner la livraison de colis sur les derniers kilomètres. C'est l'objet du programme ColisActiv' issu d'une collaboration de trois parties la Fédération française des usagers de la bicyclette, Sonergia, société intervenant dans le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), et différents partenaires tels que le Club des villes et territoires cyclables.

ColisActiv' est la société qui répond à l'appel pour le programme CEE du ministère de la Transition écologique, vise à réduire le coût de la livraison à pied ou à vélo afin de la rendre compétitive. Pour cela, il prévoit de verser aux acteurs de la livraison une prime, dont le montant n'est pas encore déterminé, compensant la différence de coût par rapport à une livraison par véhicule thermique. Le programme financera 65 % du

montant de la prime, le reste étant pris en charge par les collectivités concernées. La prime sera dégressive dans le temps, diminuant entre la première et la troisième année. Le périmètre subventionné sera également réduit au fur et à mesure qu'augmentera la densité de livraison. ColisActiv' vise à inciter l'abandon du véhicule

thermique au profit de la mobilité active pour la livraison des derniers kilomètres de colis.

Le programme a dans un premier temps été déployé dans 4 territoires pilotes, pour financer la livraison de 5 millions de colis. Il s'ouvre désormais à tous les territoires volontaires. Ces zones seront sélectionnées d'ici juin parmi vingt territoires présélectionnés situés principalement en Île-de-France, en Auvergne-Rhône-Alpes et en Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. La sélection se fera sur différents critères : engagements sur la qualité de l'air, évaluation du système vélo en place, résultats du baromètre des villes cyclables, taille et densité du territoire, espaces relais colis partagés, etc. La livraison de colis par les modes actifs vélo et marche a l'avantage d'être plus durable, de réduire la circulation automobile en centre-ville et d'être créatrice d'emplois. Le budget du programme pilote est de 5,8 millions d'euros (M€), dont 3,8 M € financés par les CEE.

**Environnement : Un nouveau parc d'éolienne sur mer pour EDF**

Une éolienne en mer ou éolienne offshore est une éolienne implantée au large des côtes plutôt que dans les terres, pour mieux utiliser l'énergie du vent et produire de l'électricité grâce à une turbine et à un générateur électrique.

En 2019, Plus de 5 000 éoliennes sont connectées, en Europe, dont 502 ont été installées dans l'année. La puissance crête cumulée représente 22,1 GW, répartis sur 110 parcs dans douze pays européens, Royaume-Uni (44 %) et Allemagne (34 %) en tête. Ces deux pays, ainsi que le Danemark, les Pays-Bas et la Belgique, abritent en 2017 98 % du parc européen, favorisé par une mer du Nord peu profonde et régulièrement bien ventée.

Ce 2 juin 2020, EDF Renouvelables (filiale du Groupe EDF) a annoncé le lancement du chantier du parc éolien en mer de Fécamp.

Des travaux commenceront à terre avec notamment une partie du raccordement électrique à terre, la préparation du site du Havre (Quai Bougainville) pour la construction des fondations gravitaires, la construction au Havre (Quai Joannes Couvert) de l'usine de fabrication des éoliennes, et le début de la construction de la base de maintenance à Fécamp.

En 2021, les opérations se poursuivront principalement à terre. En 2022 et 2023, l'installation du parc éolien en mer s'effectuera au large des côtes normandes avec les fondations, le poste électrique en mer, les câbles puis les éoliennes). La mise en service du parc se fera en 2023. Il produira alors l'équivalent de la consommation annuelle en électricité de 770 000 personnes, soit plus de 60% des habitants de Seine-Maritime.

Le coût total d'investissement du projet est estimé à 2 milliards d'euros. Des grands contrats de fourniture ont été signés avec des prestataires de premier rang. Le chantier mobilise au total plus de 1 400 emplois locaux et durant les 25 années d'exploitation, une centaine d'emplois locaux pérennes seront également créés dans le port de Fécamp pour assurer la maintenance des installations.

**Biodiversité - Recours Les ambrosies, une menace pour les cultures agricoles**

Les ambrosies sont des plantes invasives et allergènes qui s'étendent en France depuis plus de 40 ans. En plus d'entraîner un risque pour la santé

des Français, elles constituent une menace pour les cultures agricoles. Responsables de pertes de rendements, les ambrosies sont à l'origine de nombreux coûts supplémentaires pour les agriculteurs. Plusieurs organismes, tels que l'observatoire des ambrosies «

FREDON France », l'association « Stop Ambrosie » ou encore l'« Alliance contre les espèces invasives » (AEI) ont souligné les difficultés que de telles espèces peuvent entraîner dans le secteur agricole, ainsi que de la nécessité de contrôler leur développement. En 2017, un décret ministériel avait inscrit trois espèces d'ambrosies dans la liste des espèces nuisibles à la santé humaine. L'ambrosie à feuilles d'armoise est l'espèce la plus répandue, et ses impacts sont largement documentés. est bien identifiée comme une menace pour la santé humaine et fait l'objet de l'article D. 1338-1 du code de la santé publique intégré par décret n° 2017-645 en application de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. Toutefois l'ambrosie à feuilles d'armoise, largement répandue en Europe, ne répond pas aux critères d'espèce émergente ou à répartition limitée qui justifient le classement en organisme de quarantaine dans le règlement européen de la santé des végétaux n° 2016/2031/UE.

